



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 29 AOÛT 2023 à 18H30
(convocation du 22 août 2023)**

Membres présents : Mmes CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, MUTIN Nadine
MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés : Mme BERGUIGA Sihem
Mme GUÉRIN Isabelle a donné pouvoir à M. MORLOT Alain
Mme GUÉRIN Joëlle a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles
M. CHARBONNIER Nicolas a donné pouvoir à Mme GAY Gaëlle
M. WAHART Nicolas a donné pouvoir à M. LE FEUNTEUN Rémi

Absents

Secrétaire de séance : Mme FAVE USACH Maria-Paz

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 14

2023/30 – Instauration d'un forfait chauffage lors des locations de la salle « le Basmont »

Madame le Maire explique que dans un contexte de forte augmentation des prix des fluides, il est nécessaire d'instaurer un forfait chauffage lors des locations de la salle « le Basmont ».

Ainsi, lors de la location de cet équipement par des particuliers ou associations (même à titre gratuit) ou entreprises, en période hivernale, elle propose qu'un forfait « chauffage journalier » soit instauré et demandé aux locataires de l'équipement (en complément du prix de la location habituelle ou même gratuite pour les associations de Ruffey-lès-Echirey, le cas échéant) sur la période approximative du 15 octobre N au 15 avril N+1).

Le forfait s'appliquera dès que le chauffage sera en fonctionnement car le chauffage peut être allumé ou éteint à des dates pouvant varier selon les années.

Madame le Maire propose que le forfait soit de 35 € par jour d'occupation de la salle « le Basmont ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et M. MORLOT Alain) :

- **DÉCIDE** d'appliquer un forfait chauffage journalier de 35 € par jour en cas d'occupation de la salle polyvalente sur la période approximative du 15 octobre N au 15 avril N+1, par des particuliers, associations et entreprises,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres auprès des locataires et à encaisser les recettes correspondantes.

La délibération prend effet au 1^{er} septembre 2023 et n'a pas d'effet rétroactif sur les contrats déjà établis.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 021-212105357-20230829-2023_30-DE

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 29 août 2023

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

